

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2025/040

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Séance du 12/05/2025

Canton de Besançon 1

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
06/05/2025 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix-neuf.**

Présents : 16

Mmes GILLET, DELESSARD, DUBOIS, BORRINI,
PRALON, SANDER, LECLERC, TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT,
COUDRY, LORY, DUMORTIER, PONS.

Procurations de vote : 1

Geneviève SIMON BOUVRET donne pouvoir à Françoise GILLET.

Absent excusé : 2

Thomas HOUSSIN, Damien LAPOUGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur François PONS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU CANTON D'AUDEUX**

Rapporteur : Jean Louis BAULIEU

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux a été créé le 24 juin 1988 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-20 ;
Vu la délibération du 18 mars 2025 du syndicat intercommunal du SICA portant modification des statuts ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est invité à valider les nouveaux statuts du syndicat intercommunal du canton d'Audeux dont lecture est faite.

Publié le 22 mai 2025

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 025-212502587-20250512-2025040-DE

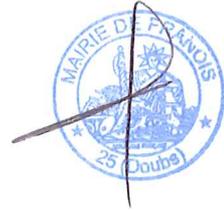


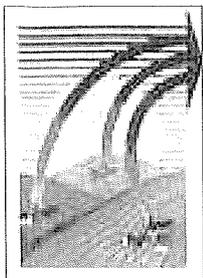
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :
- d'adopter les nouveaux statuts du syndicat intercommunal du canton d'Audeux,

Fait et délibéré, le 12 mai 2025

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.





Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux

MODIFICATION DES STATUTS

Du 18 mars 2025

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral DADUE/IBIN°2753 du 24 juin 1988 modifié fixant le périmètre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement et portant création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple pour le canton d'Audeux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : DENOMINATION ET COMPOSITION

Le Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux (SICA) est composé des communes d'Audeux, Les Auxons, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crête, Ecole-Valentin, Franois, Mazerolles-le-Salin, Miserey-Salines, Noironte, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes et Serre-les-Sapins.

Article 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à : Mairie de Pelousey – 19 Grande Rue – 25170 PELOUSEY.

Article 4: DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : COMITE SYNDICAL

Le comité syndical est composé de délégués élus par et parmi le conseil municipal de chaque commune membre selon le mode de représentation suivant:

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes de 1 à 1 000 habitants,
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes de plus de 1000 habitants.
- Chaque titulaire se voit affecter par le conseil municipal un suppléant précisément désigné qui sera appelé à siéger en lieu et place du titulaire empêché.

Article 6 : BUREAU SYNDICAL

Le bureau est composé du président, de vice-présidents (dans des proportions strictement inférieures à 30 % de l'effectif du comité) et de membres.

Pour ces réunions, les membres du bureau ne peuvent pas être représentés par leur suppléant.

Article 7 : COMPETENCES

Le syndicat exerce, aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes :

Au titre du cadre de vie :

- Organisation de fêtes à thème : Journée du patrimoine, divers tournois sportifs, ...
- Soutien à l'École de Musique Instruments, Chant et Animation (EMICA).

Au titre du soutien à la petite enfance

- Création et suivi du relais petite enfance du SICA pour l'ensemble du territoire. Le syndicat est, en tant que de besoin, autorisé à conventionner avec les EPCI voisins pour optimiser la gestion de cette compétence.



Article 8 : FINANCEMENT

Les contributions des communes sont obligatoires.

Elles sont déterminées par commune au prorata du nombre d'habitants tel qu'il résulte du dernier recensement de la population connue (population totale moins population comptée à part).

Article 9 : COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le chef de poste de la trésorerie de Besançon

Article 10 : Le secrétaire général de la Préfecture du Doubs, la présidente du syndicat intercommunal du canton d'Audeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée:

- aux maires des communes de Audeux, Les Auxons, Champagney, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crête, Ecole-Valentin, Franois, Mazerolles-le-Salin, Miserey-Salines, Noironte, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes et Serre-les-Sapins.
 - au trésorier payeur général du département du Doubs,
 - au président de la chambre régionale des comptes,
- et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.